

N° 2023-28

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, sur convocation faite le 20 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean-Paul

Pouvoirs (3) : DURIEUX Michel à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à CANAUD Jeannine

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement de la micro crèche Mélusine

Madame la Vice-Présidente expose

Le règlement de fonctionnement de la micro crèche doit être modifié pour prendre en compte :

- L'accueil d'enfants porteur de handicap et l'application d'un taux d'effort spécifique
- La définition des missions du référent santé et accueil inclusif
- La procédure en cas d'oubli de pointage
- La réadaptation du contrat d'accueil en fonction des besoins constatés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2023-09 du 02 février 2023 portant sur la modification du règlement intérieur de la micro-crèche Mélusine,

AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_28-DE
Reçu le 04/10/2023

Vu les obligations relatives aux conventionnements avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales au titre de l'octroi des prestations de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **ABROGER** la délibération n°2023-09 du 02 février 2023 portant sur la modification du règlement intérieur de la micro-crèche Mélusine ;
- **VALIDER** les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine et rendre exécutoire le règlement de fonctionnement annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à le notifier aux familles et aux partenaires financiers.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



**Le Président
Jean-Pierre DBJAY**

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230926-2023 _ 28DE
Affiché le : 05 OCT. 2023
Certifié exécutoire le : 05 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat